

## **Compte rendu réunion de négociation**

**Du 9 novembre 2022**

Présents : Yann, René, Aurélien, Pauline, Carmen, Nathalie, Marie Claire, Séverine

### **Ouverture de négociation :**

OR fait un point sur l'agenda social pour la fin de l'année incluant l'ouverture de la NAO sur décembre.

Un avenant à l'accord de méthode sera mis à signature.

### **PERCOL :**

Suite à la loi Pacte l'entreprise a l'obligation de revoir son dispositif d'épargne retraite pour se mettre en conformité.

De ce fait la direction a fait deux propositions d'option (voir support) :

Option 1 : de garder le dispositif actuel avec la réduction du forfait social à 16%

Option 2 : Transformation du PERCO en PERECO permettant de bénéficier d'avantages fiscaux en lien avec l'épargne collective

Un tour de table des OS est fait afin de connaître leurs positions.

Toutes les OS ont indiqué être favorable à l'option 2.

Pour la CFDT, cette option permet aux salariés d'établir un choix sur la fiscalité (entrée et de sortie) contrairement à l'option 1 plus restrictive.

La direction transmettra l'avenant à l'accord pour signature avant le 18 novembre.

### **Valorisation des métiers de la relation client**

Il est fait un point d'étape sur l'accord signé le 29 avril 2022 :

- 224 salariés ont été formés
- 139 ont eu la première partie de la prime versée.

Un point d'étape sur l'expérimentation ADP est faite, les ateliers de travail ont eu lieu entre mai et juin 2022, l'analyse des remontées a été faite durant l'été 2022 et la mise en place de l'expérimentation a débuté en novembre (l'expérimentation porte sur la plage horaire planifiable, le nombre d'heures planifiés, et le temps contractuel au-delà du temps planifié est à la main du conseiller).

Concernant les CRC Retraite la direction demande aux OS s'ils ont déjà des propositions à présenter.

Seule la CFDT a indiqué que l'atterrissage ne pourra pas être moins disant que l'ADP, même si l'AGIRC ARRCO est omniprésente dans la fixation des objectifs. Tout comme pour l'ADP la CFDT rappelle que les conseillers ne sont pas responsables de l'atteinte des objectifs de productivité. C'est bien de la responsabilité de la direction de donner les moyens pour les atteindre. Par conséquent si la direction ne peut se résoudre qu'à porter ce type d'objectifs, ils devront être minimisés, la qualité des réponses est prioritaire.

La direction prend note et précise lors de la prochaine réunion les responsables métier seront présents.

Autre point soulevé par la CFDT, les conseillers relations clients d'ex-Miel ne bénéficient pas de ce dispositif sur la répartition de 40% acte froids, et demande à quelle date ?

OR répond qu'il prend le point.

Prochaine réunion : 30 novembre

### **Ouverture de négociation Hybridation du travail et Télétravail : recueil des revendications**

La direction fait un état des lieux du nombre de télétravail au 31 octobre 2022, puis fait une présentation de ses réflexions sur l'hybridation du/au travail chez MH (voir support ci-joint).

En lien avec ce projet, la direction précise que ce nouveau mode de travail impliquera une évolution de l'outil Sphere. Par conséquent il sera nécessaire de prévoir un temps de mise en œuvre après la signature de l'accord.

Un débat s'est ouvert sur le fait de laisser le temps à la négociation et d'aller au-delà du 31 décembre 2022. Toutes les OS sont favorables à établir un avenant de prorogation, toutefois l'échéance varie selon les OS (entre le premier trimestre et la fin d'année 2023).

La CFDT a interrogé la direction sur la prorogation du groupe fermé concernant Miel. OR va étudier la question.

OR demande un tour de table pour recenser les revendications des OS, seule la CFDT a pris la parole pour énoncer les revendications ci-dessous :

- 1 jour supplémentaire de télétravail sur base du volontariat
- Augmentation du nombre de jours TT pour les itinérants
- 2ème jour Télétravail pour les agents des agences conseils retraite.
- Ouvrir le télétravail aux alternants

- Suppression de la limite des 20 euros mensuel et augmentation de l'allocation forfaitaire
- Pose de jours de TT occasionnel sans motif en concertation avec le manager
- Suppression de l'ancienneté
- Un forfait de 150 euros pour l'achat de matériel ergonomique versé sur présentation de facture

La direction a pris note et préciser qu'il est prêt à étudier l'indemnisation télétravail lors de la négociation NAO 2023.

Les négociateurs